24-0794T

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE EMILE ZOLA ET RUE RICHE LE 19 DÉCEMBRE 2024 EN RAISON DE TRAVAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

- Vu la demande émise par FAURIE TELECOM demeurant 18 RUE GUY BUISSON 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur JULIEN LEONET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

- Considérant que des travaux de mise en place de deux caméras de vidéo protection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/12/2024 PLACE EMILE ZOLA et RUE RICHE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/12/2024, de 9 h 00 à 17 h 00 les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du commerce Jackie Voyage, PLACE EMILE ZOLA. et RUE RICHE (Tulle) :

- La circulation des véhicules est interdite sur la RUE RICHE, à partir de la place Emile Zola jusqu'à l'intersection avec la RUE FREDERIC MENOIRE ; Un panneau KC1 matérialisera cette interdiction.
- Le demandeur sera autorisé à stationner un camion nacelle au niveau de la place Emile Zola - rue Riche, pour le passage des câbles au dessus des commerces Jackie Voyage et du Tabac-Presse jusqu'au passage vouté ; Un panneau B6a1 matérialisera cette réservation.
- **Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : FAURIE TELECOM - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police – Presse – SMUR - SAMU – CENTRE DE SECOURS TULLE – Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées

conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 12/12/2024
Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES